

Article 15 : Dissolution.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. Elle désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution.

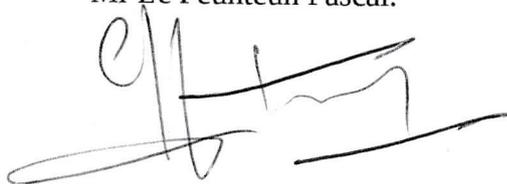
La dissolution fait l'objet d'une déclaration en préfecture.

Fait à Plogonnec, **le 23 octobre 2019**, en autant d'exemplaires que de parties intéressées, plus un original à des fins d'archivage.

Le président,
Mr Dantic Hubert.



Le vice-président,
Mr Le Feunteun Pascal.



Le trésorier,
Mr. Salaün Roger.



Le secrétaire,
Mr. Salaün Pascal.



Article 8 – Finances.

Le financement de l'association est réalisé par :

- Les cotisations de ses membres,
- Les subventions diverses,
- Les dons ou toutes opérations destinées à collecter des fonds.

Sur proposition du bureau, les cotisations dues à l'association sont fixées annuellement en assemblée générale.

Les cotisations sont individuelles.

Le trésorier est en charge de la gestion des comptes de l'association. Il s'assure du paiement des charges liées au fonctionnement de l'association, vérifie avant tout paiement la validité des factures et présente son bilan comptable lors des assemblées générales.

--§--

Règlement adopté le, 3 décembre 2019

Le président,



Le vice-président,



Le trésorier,



Le secrétaire,



Il a été effectué 3 tirages originaux de ce Règlement Intérieur - N° 3/3